

12.07.2012 - 11:00 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse Reproches graves: s'ils sont contestés, il faut le mentionner Prise de position 29/2012 ([http://presserat.ch/\\_29\\_2012\\_.htm](http://presserat.ch/_29_2012_.htm))

*Interlaken (ots) -*

Rudolf Elmer, ancien employé de la Banque Julius Bär aux Iles Cayman et qui s'est signalé comme «whistleblower» et informateur de Wikileaks, a déposé plainte auprès du Conseil de la presse contre la «Weltwoche»: cette dernière l'avait traité, à tort selon lui, de voleur» et de «maître chanteur». Le Conseil de la presse admet partiellement cette plainte.

Un auteur de la «Weltwoche», Alex Baur, avait écrit un article consacré aux «whistleblower». Dans un court paragraphe il aborde le cas Rudolf Elmer. Il y traite ce dernier de «voleur de données», affirmant qu'il essayait de faire chanter la banque Julius Bär avec ces données. Le Conseil de la presse considère que les expressions «voleur» et «maître chanteur» sont dans ce cas tout juste acceptables, car elles ne sont pas employées dans le sens juridique, mais relèvent du langage courant. En revanche, la «Weltwoche» ne précise pas que la procédure contre Elmer est toujours en cours et qu'il continue de rejeter les accusations formulées contre lui. Le Conseil de la presse voit dans cette omission une violation du chiffre 3 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste» relatif à l'obligation d'auditionner une personne visée par un reproche grave. Certes, ces reproches ne sont pas nouveaux et une audition d'Elmer n'était pas nécessaire. En revanche, la «Weltwoche» aurait dû signaler à tout le moins le démenti d'Elmer.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT  
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE  
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA  
Sekretariat/Secrétariat:  
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher  
Postfach/Case 201  
3800 Interlaken  
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62  
Fax: 033 823 11 18  
E-Mail: [info@presserat.ch](mailto:info@presserat.ch)  
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100721752> abgerufen werden.